

# Concours interne pour l'accès au corps de conseiller technique de service social

Session 2020

\*\*\*\*

Rapport du jury

**Présidente du jury : Isabelle Pavis, membre de l'Inspection générale des affaires sociales**

## **1. Organisation du concours pour le compte du ministère des solidarités et de la santé et du ministère de l'intérieur**

Cinq postes étaient offerts au titre de l'année 2020 au concours interne de recrutement de conseillers techniques de service social des administrations de l'État (CTSS) dans la spécialité « social »<sup>1</sup>. Le concours, organisé par le ministère des solidarités et la santé, avait pour objet de pourvoir quatre postes au sein du ministère de l'Intérieur et un poste au sein du ministère des solidarités et de la santé.

Pouvaient se présenter au concours les membres du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État, les membres du corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles, les membres du cadre d'emplois d'assistants territoriaux socio-éducatifs ou du corps d'assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière. Ils devaient justifier au 1er janvier 2020 d'au moins six ans de services effectifs dans l'un des corps ou dans le cadre d'emplois susmentionnés<sup>2</sup>.

Le concours comporte une épreuve orale unique d'admission qui consiste en un entretien avec le jury. L'entretien dure trente minutes. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) constitué par le candidat. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience n'étant pas noté.

Les épreuves d'admission se sont tenues les 7, 8 et 9 décembre 2020.

Compte tenu du contexte sanitaire, les épreuves ont été organisées de manière à respecter les gestes barrières (distanciation physique, port du masque, gel hydro alcoolique à disposition, nettoyage des surfaces après chaque candidat).

102 personnes se sont inscrites au concours. Après vérification des conditions requises, 26 candidatures étaient recevables. Quatre candidats se sont désistés avant l'épreuve orale. 22 candidats ont donc été entendus.

---

<sup>1</sup> Arrêté du 3 septembre 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours interne de recrutement des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et arrêté du 24 septembre 2020 fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat

<sup>2</sup> Décret n°2017-1052 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat

Deux nouveautés réglementaires ont caractérisé la session 2020 par rapport aux sessions antérieures :

- la possibilité pour les candidats remplissant certaines conditions de passer l'épreuve orale d'admission en visioconférence : la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017<sup>3</sup> a permis à une candidate des départements d'Outre-mer d'opter pour l'épreuve d'admission en visioconférence ;
- la publication sur le site du ministère des solidarités et de la santé de la grille d'évaluation de l'épreuve d'admission : c'est sans conteste un gage de transparence sur les attendus du jury et les modalités d'évaluation.

Le jury était composé de cinq membres conformément à l'arrêté du 3 décembre 2020.

Les membres du jury ont pris connaissance de la totalité des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience. Chaque dossier a fait l'objet d'un échange entre les membres du jury.

L'entretien conduit après l'exposé du (de la) candidat(e) a été organisé autour de trois temps, en étroite articulation avec les critères retenus dans la grille d'évaluation :

- Nature de l'expérience professionnelle, compétences professionnelles et techniques du candidat,
- Connaissance de l'environnement professionnel,
- Aptitude à exercer des fonctions d'encadrement et motivation.

Le temps imparti à chaque séquence a été défini en fonction du poids respectif de chaque rubrique dans la grille d'évaluation. Chaque séquence a été prise en charge par un examinateur distinct.

Chaque membre du jury a vérifié les possibles conflits d'intérêts liés à la connaissance d'un (e) ou plusieurs candidat(e)s et pouvant justifier un déport. Cette analyse a été menée individuellement sur la base d'une grille d'évaluation des conflits d'intérêts. Cela a conduit au déport de trois membres du jury lors de l'entretien de quatre candidat(e)s. Dans ce cas, le membre du jury concerné a entendu la prestation sans prendre part ni au questionnement ni au délibéré du ou de la candidat(e) concerné(e).

Les personnels du Département recrutement-inclusion, mobilité et rémunérations, en particulier de la mission recrutement – concours, chargés de l'organisation du concours de CTSS ont mis leur professionnalisme au service du bon déroulement des épreuves et apporté leur appui constant au jury. Les membres du jury les en remercient vivement.

## **2. La nature du concours et les attendus du jury**

L'entretien avec le jury vise à apprécier les acquis de l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions de conseiller technique de service social.

Les membres du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat « assurent la conception et ont la responsabilité de la conduite des actions visant à aider les agents, les personnes, les familles qui connaissent des difficultés sociales ou socioprofessionnelles, en recherchant les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social et en menant toutes actions susceptibles de prévenir et de remédier à ces difficultés dans le cadre d'actions individuelles et collectives ». Selon leur

---

<sup>3</sup> Décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat

grade et les fonctions qui leur sont confiées, ils ont « vocation à assurer des fonctions d'encadrement ou de coordination de l'activité des assistants de service social des administrations de l'Etat ainsi que des fonctions d'expertise dans le cadre de la mise en œuvre des politiques d'action sociale. Les agents relevant du grade de conseiller technique supérieur de service social ont vocation à assurer des fonctions d'encadrement d'équipes de conseillers techniques de service social et d'assistants de service social. »<sup>4</sup>

Le jury s'est appuyé sur la fiche du répertoire interministériel des métiers (RIME) de conseiller-expert dans le secteur de la santé et de l'inclusion sociale qui définit les activités principales, les savoir-faire et les connaissances attendues d'un CTSS. La présence de deux CTSS au sein du jury constitue un gage de l'adéquation des attentes par rapport aux réalités du métier.

Les responsabilités confiées au sein des ministères recruteurs sont diverses, allant de l'expertise à des fonctions d'encadrement très marquées.

Les attendus du jury ont été définis dans la grille d'évaluation mise en ligne autour de cinq rubriques :

- L'exposé du candidat et sa posture générale durant l'entretien avec le jury,
- La motivation et la valorisation du parcours professionnel,
- La connaissance de l'environnement professionnel,
- Le niveau, la nature de l'expérience professionnelle, les compétences professionnelles et techniques du candidat,
- Sa capacité à évoluer dans des fonctions d'encadrement et de management d'équipe.

La grille d'évaluation a été mise en ligne sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé. Il est important que les candidats en prennent connaissance et réfléchissent à la meilleure manière de valoriser leur parcours en réponse aux critères figurant dans cette grille. Cette réflexion doit leur permettre de prendre de la hauteur par rapport à une approche linéaire et descriptive de leur parcours.

### **3. Les attentes du jury sur le dossier RAEP**

Le dossier RAEP n'est pas noté. Cependant la qualité de son renseignement donne de premières informations au jury sur le regard que le (ou la) candidat(e) porte sur son parcours, ses compétences acquises et sur sa capacité à prendre de la hauteur par rapport à une situation donnée. Son contenu sert également d'appui à plusieurs questions posées lors de l'entretien.

Le jury conseille vivement aux candidats d'apporter beaucoup de soin au renseignement de ce dossier en veillant en particulier aux points suivants :

- Le dossier RAEP est le fruit d'une réflexion sur le parcours du (ou de la) candidat(e) et sur sa motivation à présenter le concours de CTSS. Il est nécessaire de consacrer du temps à sa préparation et à sa rédaction. Ce temps de préparation doit comprendre un temps de réflexion sur la motivation qui doit prendre en compte la nécessité d'une mobilité non seulement fonctionnelle, mais aussi géographique en cas de réussite au

---

<sup>4</sup> Décret n°2017-1052 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat

concours. Les conséquences sur la vie personnelle du (ou de la) candidat(e) d'une telle mobilité doivent avoir été évaluées afin d'éviter toute déconvenue ;

- Le dossier est l'occasion pour le (ou la) candidat(e) de valoriser son parcours, y compris les expériences développées dans le secteur privé, ainsi que les formations reçues ou dispensées. Il est important que chaque candidat(e) prenne le temps d'identifier ses points forts et d'évaluer leur intérêt au regard des compétences attendues de la part d'un(e) CTSS. Ce moment de réflexion est important dans la maturation de l'épreuve et ne pourra que venir nourrir l'entretien par la suite ;
- Un bon dossier permet au jury d'apprécier la capacité du (ou de la) candidat(e) à mettre en valeur les compétences développées et transférables dans les fonctions dévolues aux CTSS. De ce point de vue, un dossier trop descriptif, reprenant le déroulé de tâches habituelles sans mise en valeur d'une capacité d'initiative, ne donne pas au jury d'éléments d'appréciation suffisants ;
- Chaque rubrique du dossier RAEP a une finalité propre et permet d'engranger des informations complémentaires sur un(e) candidat(e). Ainsi la description d'une expérience professionnelle marquante ne doit pas être la redite sous une autre forme du parcours professionnel ;
- La qualité de la rédaction est appréciée, le contenu doit être clair et sans faute. Il ne faut pas hésiter à faire relire son dossier par un tiers.

#### **4. Les attentes du jury sur la prestation orale**

L'entretien débute par un exposé oral de dix minutes maximum, le (ou la) candidat(e) étant systématiquement interrompu(e) une fois les dix minutes atteintes.

Cette première période est entièrement à la main du (de la) candidat(e) qui peut s'exprimer sans interruption jusqu'à dix minutes. Cet exposé doit donc être particulièrement travaillé et tendre vers plusieurs objectifs :

- Respecter le temps imparti : un exposé trop long est interrompu ce qui peut être déstabilisant, un exposé trop court peut être trop superficiel ;
- Etre construit autour d'un plan thématique solide et simple : un bon exposé est structuré pour aider le jury à se repérer, il suit un développement organisé autour de deux ou trois grandes thématiques qui donnent une dynamique à l'ensemble. A contrario un développement purement chronologique n'offre que peu d'intérêt pour mettre en valeur le parcours et les compétences acquises ;
- Etre maîtrisé par le (ou la) candidat(e) : il est vivement conseillé de ne pas se présenter avec son exposé écrit sous les yeux, mais de le maîtriser pour le restituer de manière la plus libre possible ;
- Valoriser le parcours et les compétences : il s'agit de mettre en exergue les qualités attendues par le jury dans le cadre du concours. Le jury doit être en mesure d'apprécier les aptitudes au travers d'expériences présentées de manière concrète.

L'exposé est suivi d'un entretien qui permet au jury de continuer à faire connaissance avec le candidat. Les questions posées s'appuient sur l'exposé, sur le dossier RAEP et s'élargissent à la connaissance de l'environnement professionnel, à la motivation pour présenter le concours et exercer des fonctions de CTSS, à la projection sur un poste d'encadrement. Elles peuvent prendre la forme de mises en situation.

Les entretiens ont été menés dans un esprit d'écoute de manière à aider les candidats les plus anxieux à surmonter leur stress.

Il ressort des entretiens conduits :

- la grande majorité des candidats a démontré une expérience diversifiée et de qualité comme assistant de service social ou travailleur social. La plupart des candidats ont présenté des profils de professionnels compétents et investis ;
- les meilleurs candidats ont su démontrer une motivation argumentée pour exercer les responsabilités de CTSS, tant sur le plan managérial que dans le domaine de l'expertise ;
- ils ont apporté une réflexion murie sur l'environnement des politiques sociales en sachant prendre du recul sur leur expérience professionnelle, et cela dès leur exposé introductif ;
- ils ont su prendre en compte l'environnement professionnel dans lequel ils auront à travailler en cas de réussite au concours.

##### **5. Pistes d'amélioration suggérées par le jury**

- Accompagnement des candidats par l'administration employeur :

Le jury conseille vivement à l'administration dont sont originaires les candidats de proposer systématiquement une préparation à la constitution du dossier RAEP. Il s'agit d'une étape essentielle dans la réflexion du candidat et un accompagnement paraît indispensable. Une formation à la présentation orale serait également très bénéfique pour nombre de candidats.

- Mise à disposition des informations relatives au concours :

Le jury souligne quelques difficultés dans la bonne prise de connaissance des informations relatives au concours par tous les candidats (nombre de postes, fiches de postes...). Le jury propose d'améliorer la communication sur ce point et conseille que l'ensemble des informations utiles aux candidats puissent être regroupées dans une rubrique clairement identifiée sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé : ouverture du concours, nombre de postes, fiches de postes, composition du jury, grille d'évaluation du jury, notamment.

Enfin, requête mineure par rapport aux deux points relevés ci-dessus mais visant à faciliter le travail du jury, il est proposé à l'administration organisatrice du concours que l'identité du (ou de la) candidat(e) soit indiquée sur la première page du dossier RAEP.

La présidente du jury

A blue ink signature, appearing to be 'Isabelle Pavis', written in a cursive style.

Isabelle Pavis